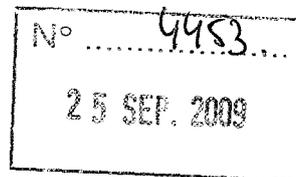


Emmanuel COLLIN  
Chemin de la Brûlotte, 7  
7063 NEUFVILLES



Institut des Réviseurs  
d'Entreprises  
Rue d'Arenberg, 13

1000 BRUXELLES

Neufvilles, le 21 septembre 2009

Madame, Monsieur,  
Cher Confrère,

**Concerne : consultation publique sur le projet de norme relative à  
l'application des normes ISA en Belgique**

Le projet de norme sous rubrique a retenu mon attention et m'inspire les commentaires suivants.

L'application des normes ISA va nécessiter une augmentation importante du volume des prestations tant au moment de leur introduction que d'une manière récurrente. La question de la prise en charge de ces coûts supplémentaires dans les PME ainsi que dans le monde associatif me semble primordiale. De plus il conviendrait d'apprécier la charge supplémentaire de travail pour les petits cabinets par rapport à la valeur ajoutée qui serait apportée par l'application de ces normes.

La formalisation demandée par les normes ISA en matière de documentation risque d'« éloigner » le travail des auditeurs des réalités économiques de l'entreprise. La formalisation du dossier de contrôle pourrait ainsi devenir une des principales préoccupations du réviseur dans la perspective du contrôle de qualité, ce qui n'apporterait rien à la création de valeur pour le monde économique et social.

En ce qui concerne la pratique des normes ISA dans les PME ou le monde associatif, la possibilité existe dans les textes d'une application adaptée. Les questionnaires de type « check list » utilisés par les contrôleurs lors des contrôles de qualité, qui intègrent en général l'ensemble des dispositions normatives, seront-ils adaptés afin d'éviter tout problème avec l'Institut ?

Pour ce qui est d'un plan d'accompagnement par l'Institut, il devrait prendre en compte la mise à disposition des guides d'audit respectant les normes ISA à l'instar de ce qui est pratiqué dans d'autres pays et proposé des logiciels adaptés et « homologués » qui constituerait un gage pour la réussite de l'application des normes ISA dans les petits et moyens cabinets. A ce jour, il n'existe pas de logiciel qui prenne en compte la problématique des ISA et la législation belge.

Pour ce qui est de l'obligation d'appliquer les normes ISA pour les autres entités que les entités d'intérêt public, le délai de 2 ans semble court et constitue une contrainte qui ne favorise ni l'apprentissage progressif de ces normes ni une réflexion objective et sereine quant à l'impact économique des normes ISA sur l'audit. L'entrée en vigueur des normes ISA en Belgique ne devrait pas être antérieure aux dates qui seront adoptées par l'Union Européenne.

Enfin, créer un répertoire, sur le site de l'Institut, des cabinets qui appliquent les normes ISA risque de fausser l'image de la profession. Cela reviendrait à considérer qu'il existe deux types de réviseurs, ce qui aux yeux de l'extérieur ne ferait que jeter un trouble supplémentaire sur la profession qui est déjà si souvent mal comprise.

Pour finir, il est clair que nous devons tendre vers une harmonisation européenne et une amélioration de notre pratique professionnelle mais cela doit se préparer et ne doit pas nous amener à un formalisme grandissant nous enlevant progressivement notre jugement professionnel.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments distingués.

Emmanuel COLLIN  
Réviseur d'Entreprises

